

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 17 JUILLET 2023 A 20H00**

Le 17 juillet 2023 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mr Denis CHANTELOUP, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, M. Stéphane Simon, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Céline Boullé, M. Gérald Lebredonchel, Mme Aline Lemettez, Conseillers Municipaux.

Absente non excusée :

Absente excusée : Mme Anne-Sylvie Prenat, Mme Karine Chabeuf, M. Stéphane Regnault.

Procurations : Mme Anne-Sylvie Prenat donne pouvoir à Mme Elisabeth Burnouf, Mme Karine Chabeuf donne pouvoir à M. Denis Chanteloup, M. Stéphane Regnault donne pouvoir à Mme Céline Boullé.

Secrétaire de séance : Mme Céline Boullé

ORDRE DU JOUR :

1 – Régularisation de cautions

M. le Maire informe,

Des cautions avaient été versées pour des locations communales mais n'avaient pas été rendues lors de la restitution des locaux.

Les locataires n'ayant pas été retrouvés il convient de procéder à une régularisation comptable, les crédits budgétaires étant suffisants :

- Investissement dépenses au 165 : 780.30 €
- Fonctionnement recettes au 75888 : 780.30 €

Il est nécessaire d'effectuer ces écritures dès à présent car la trésorerie des Pieux ferme au 31 août 2023 et que toutes la comptabilité de la commune sera reprise par la trésorerie de Valognes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**, d'approuver la présente opération de régularisation comptable.

2– Délégation de la gestion de la garderie périscolaire

Mme Burnouf dresse un comparatif de gestion de la garderie périscolaire aux membres du conseil municipal, entre les deux associations sollicitées, La Ligue de l'Enseignement et Canton Jeunes.

Après étude des offres, le conseil municipal, décide à **13 voix pour et 2 abstentions** de porter son choix pour une délégation à La Ligue de l'Enseignement.

2-1 - Convention de gestion de la garderie périscolaire

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de gestion de la garderie périscolaire proposée par La Ligue de l'enseignement.

Cette convention prendrait effet à la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de 3 ans, avec une gestion totale de La Ligue de l'enseignement. Inscriptions, animations, facturation et administration.

Le coût approximatif serait de 15 000 € annuel pour la commune.

Une partie du personnel titulaire affecté à la garderie sera mis à disposition mais la gestion de leur carrière et paie restera à la charge de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix pour et 2 abstentions** autorise le Maire à signer la convention de gestion de la garderie périscolaire avec la Ligue de l'Enseignement, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

2-2 - Règlement intérieur

Sur proposition de La Ligue de l'enseignement, Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée 2023-2024.

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE SIOUVILLE HAGUE

Article 1er : Age d'admission

Les enfants de moins de 3 ans scolarisés et de plus de 12 ans peuvent être admis à l'accueil échelonné.

Article 2 : Conditions

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise du dossier d'inscription complet auprès de la mairie ou de l'accueil périscolaire.

Les enfants dont le dossier d'inscription n'aura pas été fourni ne seront pas acceptés à l'ALSH.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

Une vigilance est à apporter sur l'amplitude d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

Article 3 : Ouverture et horaires

La garderie fonctionne pendant l'année scolaire :

les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h30

Article 4 : Effectifs

La capacité d'accueil de ce service est au maximum de 45 enfants dont 18 enfants de moins de 6 ans.

Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, une liste d'attente sera établie.

Article 5 : Temps d'accueil

Selon les préconisations de la PMI, pour le bien-être des enfants, le temps journalier de présence en collectivité doit être :

- Pour les enfants de moins de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder neuf heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que d'une heure et demie par jour, (cumul matin et soir). Pour ces mêmes enfants, lorsqu'ils ne déjeunent pas au restaurant scolaire, le temps d'accueil à la garderie est limité à deux heures par jour.

- Pour les enfants de plus de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder dix heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que de deux heures et demie par jour, (cumul matin et soir).

Article 6 : Lieu

L'accueil a lieu dans la salle de l'accueil échelonné situé dans les locaux de l'école primaire et sous le préau.

Article 7 : Trajets

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au local de l'accueil échelonné et confiés à la surveillance de l'équipe d'animation.

Les enfants fréquentant l'école maternelle seront accompagnés à l'école au début des cours du matin et y seront pris en charge à la fin des cours de l'après-midi.

Article 8 : Activités pendant la garderie périscolaire

Il sera organisé des activités ludiques, artistiques et des jeux collectifs. Le projet pédagogique est consultable sur place.

Article 9 : Participation financière

Tranches horaires matin	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
7h30 à 8h00	0.50	0.70	0.90
8h00 à 8h30	0.50	0.70	0.90

*Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner - **Toute demi-heure entamée est due***

Tranches horaires soir	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
16h00 à 16h30	0.50	0.70	0.90
16h30 à 17h00	0.50	0.70	0.90
17h00 à 17h30	0.50	0.70	0.90
17h30 à 18h00	0.50	0.70	0.90
18h00 à 18h30	0.50	0.70	0.90

*Goûter : leuro /goûter (tarif unique) - **Toute demi-heure entamée est due***

Article 10 : Paiement

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée par mail aux familles à la fin de chaque mois.

Les règlements sont à effectuer, par virement ou par chèque, à l'ordre de La Ligue de l'enseignement de Normandie, et à remettre directement auprès de la direction de l'accueil périscolaire.

Les règlements en espèces ne seront pas acceptés.

Article 11 : Adhésion - Assurance

L'adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement de Normandie est de 5 € par enfant et valable du 1er septembre au 31 août. Grâce à cette adhésion, l'enfant est assuré lors de sa présence au sein des accueils. La carte d'adhésion est donc obligatoire pour tous pour :

o Assurer les enfants lors de leurs pratiques de loisirs : responsabilité civile, dommage corporels dans le cadre de pratiques associatives.

o Soutenir un mouvement d'éducation populaire et complémentaire de l'école publique, adhérer à nos valeurs.

Article 12: Absence - Annulation

*En cas de modification ou de non-utilisation du service, il est impératif de prévenir l'équipe pédagogique **par écrit** (mail, SMS, courrier) 24h au plus tard avant le jour concerné.*

En cas de maladie, prévenir et fournir un certificat médical pour ne pas être facturé des jours d'absences.

Le non-respect de cette disposition implique la facturation du temps prévu et pourra entraîner l'interruption du service.

Article 13 : Retard et respect des horaires

Les enfants doivent impérativement avoir quitté la garderie à 18h30. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner l'interruption du service pour le ou les enfant(s) concernés.

Article 14 : Responsabilité - Urgence

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation, et en lien avec la fiche sanitaire de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant ensuite les responsables légaux.

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans l'ordonnance originale et sans une autorisation écrite du responsable légal

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix pour et 2 abstentions** décide d'approuver le règlement intérieur.

2-3 – Tarifs

Sur proposition de La Ligue de l'enseignement, Monsieur le Maire présente les tarifs pour la rentrée 2023-2024.

Tranches horaires matin	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
7h30 à 8h00	0.50	0.70	0.90
8h00 à 8h30	0.50	0.70	0.90
Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner - Toute demi-heure entamée est due			

Tranches horaires soir	Quotient familial De 0 à 510	Quotient familial De 511 à 620	Quotient familial Supérieur à 620
16h00 à 16h30	0.50	0.70	0.90
16h30 à 17h00	0.50	0.70	0.90
17h00 à 17h30	0.50	0.70	0.90
17h30 à 18h00	0.50	0.70	0.90
18h00 à 18h30	0.50	0.70	0.90
Goûter : 1euro /goûter (tarif unique) - Toute demi-heure entamée est due			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **13 voix pour et 2 abstentions** décide d'approuver les tarifs ci-dessus.

2-4 - Mise à disposition personnel

Monsieur le Maire informe que suite à la convention passée avec La Ligue pour la gestion de la garderie, il convient désormais de mettre le personnel titulaire à disposition à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée de trois ans renouvelables.

Aussi, il informe que les agents titulaires qui interviennent sont Mme AUVRAY Corinne, Mme TAPIN Christine et Mme CHASSOT Isabelle, sur les mêmes temps de travail qu'actuellement.

La masse salariale de ces agents sera facturée à la Ligue de l'Enseignement.

Après en avoir délibéré, à **13 voix pour et 2 abstentions**, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de mises à disposition des agents titulaires intervenant à la garderie périscolaire.

Levée de séance à 20h40.